

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune d'Argentenay.

Arrondissement d'Avallon.



Edition 2013

COMMUNE d'ARGENTENAY PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 06/08/2013
MISE A JOUR ET SOMMAIRE DIFFUSION	Page n°3

PREAMBULE ADMINISTRATIF :

- Mise à jour - Diffusion.....	p. 3
- Présentation de la Commune et du PCS	p. 4
- Arrêté Municipal	p. 5
- Cadre juridique	p. 6

ANALYSE DES RISQUES :

- Inondation	p. 8 / 9
- Nucléaire	p. 10
- Risque transport matières dangereuses.....	p. 11
- Pandémie	p. 13
- Canicule	p. 14 / 15

ORGANISATION DE L'ALERTE ET DES SECOURS :

- Schéma d'alerte	p. 16
- Fiche action du Maire	p.
17	
- <i>Evaluation de la situation</i>	p. 18
- <i>Guide de raisonnement</i>	p. 19
- Fiche action alerte population - ERP	p. 20
- <i>Messages d'alerte</i>	p. 21
- <i>Fiche hébergement</i>	p. 22/23
- Fiche action logistique – travaux – économie	p. 24
- Fiche action secrétariat – communication – main courante.....	p. 26
- Plan de situation de crise.....	p. 27
- Annuaire de crise :	p. 28
- Recensement des personnes fragiles / isolées (CONFIDENTIEL).....	p. 29
- Modèle d'arrêtés :	p. 30

MOYENS :

- Moyens humains	p.
33	

↳ Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-dessous.

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation

↳ Informer de toutes modifications les destinataires du PCS :

- Préfet (Service de Sécurité Intérieure)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Gendarmerie
- Direction Départementale des Territoires
- Conseil Général (direction des routes)

Date 1^{ère} diffusion : 06/08/2013

COMMUNE d'ARGENTENAY PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 06/08/2013
PRESENTATION DE LA COMMUNE et du PCS	Page n°4



- 89 habitants

Ce plan, établi, sous l'autorité du maire :

Mme Catherine TRONEL

→ Analyse les risques à l'échelon communal

→ Définit sous l'autorité du maire :

- l'information
- l'organisation des secours
- la protection
- le soutien de la population

→ Complète le dispositif ORSEC

Le PCS est consultable en mairie (⚠ à la partie confidentielle)

COMMUNE d'ARGENTENAY PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 06/08/2013
ARRETE MUNICIPAL	Page n°5

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que les inondations

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} : le plan communal de sauvegarde de la commune d'Argentenay est établi à compter du 06/08/2013

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 4 : copies du présent document arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises aux préfet de l'Yonne (chef du service de la sécurité intérieure), directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Yonne, commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, directeur départemental des Territoires et président du conseil général de l'Yonne.

Fait à Argentenay, le 06/08/2013

Le Maire,
Catherine TRONEL

COMMUNE d'ARGENTENAY	Mise à jour :
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	06/08/2013
CADRE JURIDIQUE	Page n°6

Loi « Sécurité Civile » du 13 Août 2004 – art.16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions prévues aux articles L2211-1, L2212-2, L2215-1 du code général des collectivités territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département... »

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.

ANALYSE DES RISQUES

« L'analyse des risques », contenue dans ce plan, est reprise dans le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) porté à la connaissance de nos concitoyens.

COMMUNE d'ARGENTENAY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

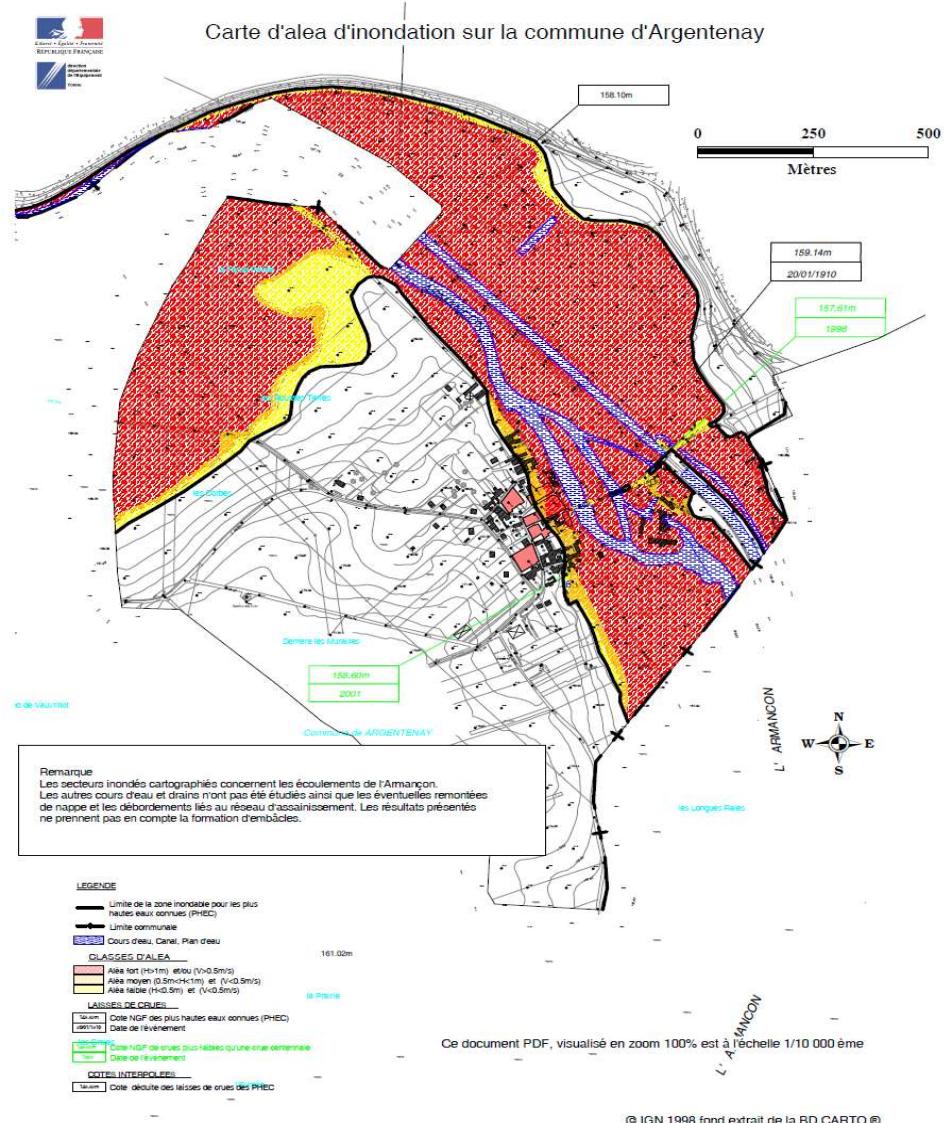
Mise à jour :

06/08/2013

RISQUE INONDATION

Page n°8

Référence : Inondation par débordement de l'Armançon PPR approuvé le 17/12/2008



COMMUNE d'ARGENTENAY PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 06/08/2013
RISQUE INONDATION	Page n°9

ACTION DU MAIRE

- *Alerter l'usine (Marbrerie)*
- *permanence mairie*
- *déviations routes – : trois ponts coupés*
- *déterminer les zones touchées : Rue Basse, Salle communale, Rue Commune, Grande Rue (voir annuaire de crise)*
- *déclenchement PCS*

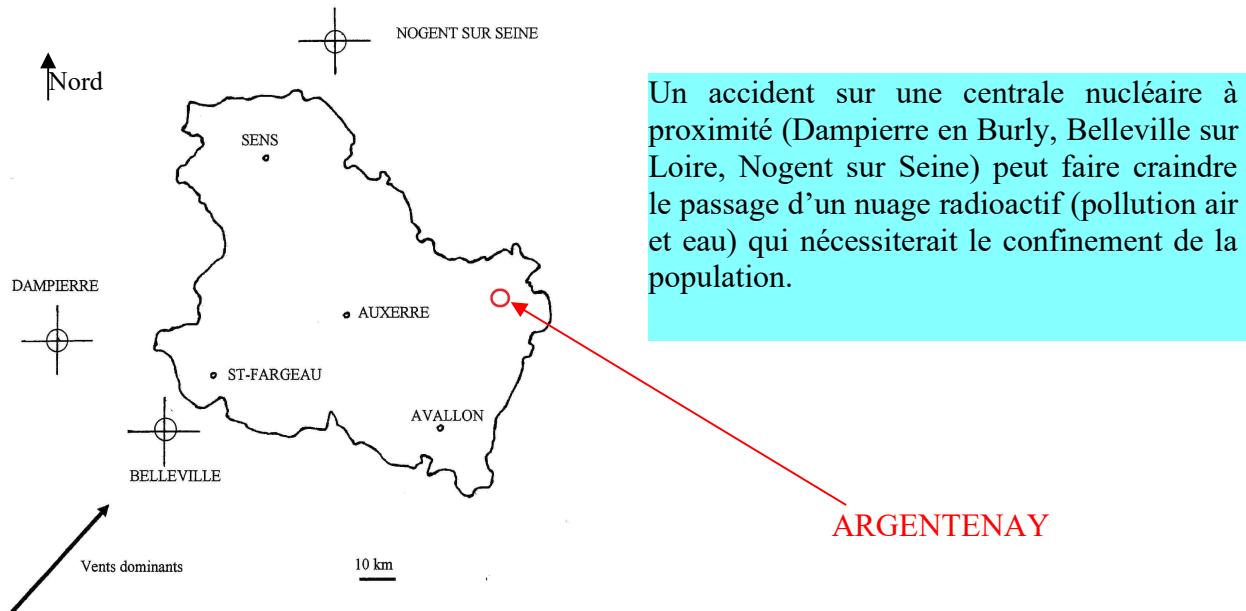
ALERTE

- *porte à porte par élus pour inondation.*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacuer (prévoir couvertures, médicaments et papiers par la population)
- Ecouter la radio

COMMUNE d'ARGENTENAY PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 06/08/2013
RISQUE NUCLEAIRE	Page n°10



ACTION DU MAIRE

- *Information de la population et des ERP*
- *Permanence mairie*
- *Déclenchement du PCS ou en partie.*

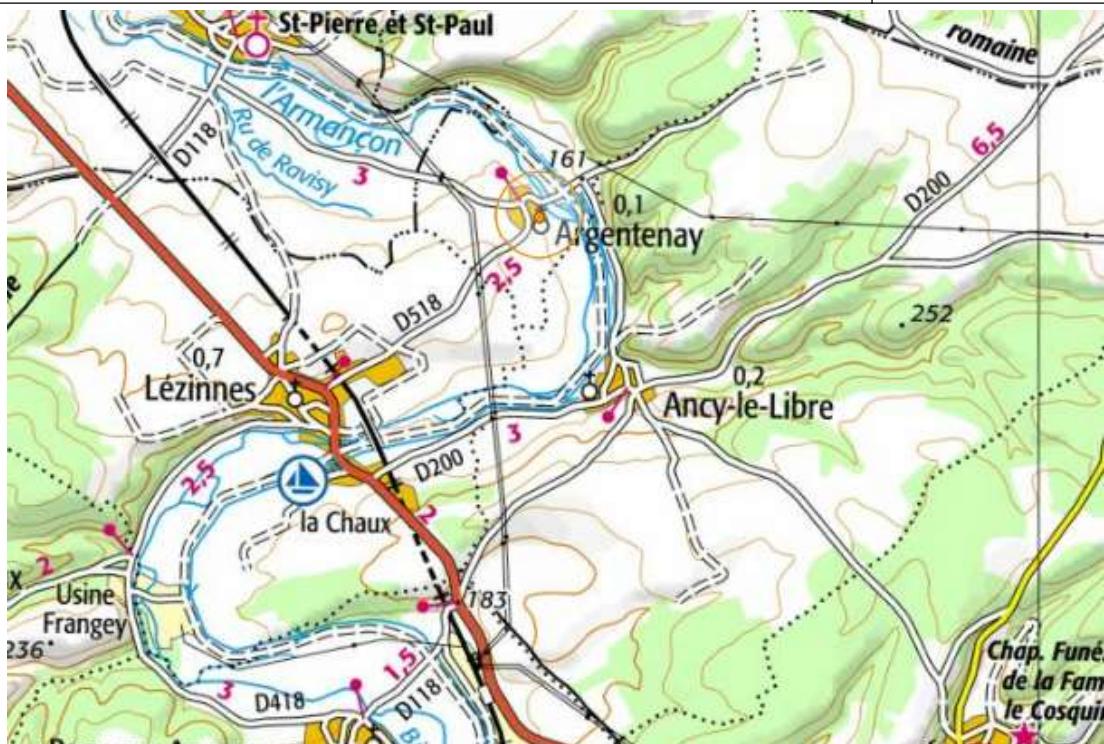
ALERTE

- *Message pompiers / préfecture / radio / TV (voir fin PCS)*
- *cloches / sirènes, etc. avec le signal correspondant (cf. signal national d'alerte)*
- **⚠ au confinement (la personne chargée de l'alerte doit elle-même se confiner)**

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Ecouter la radio
- Ne pas téléphoner
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)
- Surtout ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Ne pas utiliser d'aliment frais sans autorisation des autorités sanitaires.

COMMUNE d'ARGENTENAY PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 06/08/2013
RISQUE TRANSPORT MATERIES DANGEREUSES	Page n°11



ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers, par exemple :

- *Permanence mairie*
- *Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers*
- *Déclenchement du PCS*
- *Mise en place déviation / interdiction circulation*

ALERTE

- *Message pompiers / préfecture / radio / TV*
- *cloches / sirènes, etc. avec le signal correspondant (signal national d'alerte)*
- *véhicule équipé d'un haut-parleur (message pré-formaté, voir page...)*

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

1. Rejoindre le bâtiment le plus proche
2. Fermer toutes les ouvertures
3. Ne pas fumer
4. Ne pas aller chercher les enfants à l'école (PPMS)
5. Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
6. Rester à l'écoute de la radio

Ne sortir qu'en fin d'alerte.

COMMUNE d'ARGENTENAY PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Mise à jour : 06/08/2013
RISQUE PANDEMIE GRIPPALE	Page n°12

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple** (pour plus d'infos, voir le site www.pandemie-grippale.gouv.fr)

30 % de la population touchée

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

ACTION DU MAIRE

- Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.
- *Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet : Madame le Maire, Catherine TRONEL*
- Utilise la liste des personnes fragiles

Pour la grippe aviaire :

Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2

Pour la grippe A :

Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Pour la grippe aviaire :

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) (tél : 03 86 72 69 00). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

COMMUNE d'ARGENTENAY	Mise à jour :
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	06/08/2013
RISQUE CANICULE / CLIMATIQUE	Page n°13

Référence : Plan départemental canicule (envoyé à toutes les mairies en juillet 2008)

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- *Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)*
- *Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)*
- *Affichages*
- *Message diffusé par les pompiers*
- *Messages diffusés par les médias (radio et TV)*

ACTION DU MAIRE

Dans tous les cas :

- *Organiser une permanence à la Mairie*
- *Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde*

En cas de canicule :

- *Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles (voir recensement des personnes fragiles)*
- *Organisation d'un circuit de visite*
- *Distribution d'eau*
- *Préparation d'un endroit adapté et frais pour héberger les personnes en difficultés: l'Eglise*
- *Mesure de restriction d'usage de l'eau*

En cas de fortes précipitations, d'orages violents, tempêtes, neige ou verglas :

- *Surveiller les conditions météorologiques*
- *Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)*
- *Mise en place des panneaux de signalisation de danger*
- *Organiser le déblaiement des voies*
- *Préparation d'un hébergement pour les sinistrés*

COMMUNE d'ARGENTENAY	Mise à jour :
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	06/08/2013
RISQUE CANICULE / CLIMATIQUE	Page n°14

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de canicule :

- *Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais*
- *Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour*
- *Boire fréquemment et abondamment même sans soif*
- *Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes*
- *Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés*
- *Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)*

En cas de fortes précipitations :

- *Limiter voire éviter les déplacements*
- *Ne vous engager pas sur une voie ou une zone inondée*
- *Respecter les déviations mises en place*
- *Suivre les conseils des autorités publiques*

En cas d'orages :

- *Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques*
- *Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision*
- *Mettre à l'abri les objets sensibles au vent*
- *Limiter voire éviter les déplacements*

En cas de vents violents :

- *Limiter voire éviter les déplacements*
- *Risque d'obstacles sur les voies de circulation*
- *Risque de chute de branches ou d'objets*
- *N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne toucher pas aux fils électriques tombés au sol*
- *Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés*

En cas de neige ou de verglas :

- *Limiter voire éviter les déplacements*
- *En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent*
- *Utiliser des équipements spéciaux*
- *Privilégier le transport en commun ou le covoiturage*
- *S'informer sur les conditions de circulation*